

L'ÉDITORIAL

Jean FREYSSSELINARD, Responsable de l'axe Collectivités locales du GEAE

L'administration électronique est aujourd'hui un formidable outil du changement ! Grâce aux possibilités nouvelles offertes par Internet, le citoyen peut ainsi déjà profiter des services de guichets en lignes ouverts 24 h sur 24 h, télé-déclarer ses impôts ou encore réaliser l'ensemble de ses formalités de changement d'adresse en ligne.

En rénovant et en simplifiant la relation administration-citoyen, l'administration électronique est le chemin incontournable du progrès. Comme l'a montré le scandale de l'affaire PRISM, cette relation doit rester indissociable d'un principe de confiance. La relation établie entre les services publics et leurs

utilisateurs doit ainsi être transparente et soumise à un contrôle démocratique strict.

C'est de ce contrôle démocratique que le citoyen doit aujourd'hui se saisir. En constituant un centre de réflexion et d'information sur l'administration électronique, le GEAE participe au débat et souhaite l'enrichir en informant le plus largement possible sur les possibilités offertes par les nouvelles technologies. Grâce aux travaux recensés dans cette troisième lettre, vous trouverez une source riche d'informations. C'est en effet en se saisissant des possibilités de l'administration électronique que le citoyen de demain pourra mieux maîtriser les formidables possibilités qui lui sont offertes. ■

L'ACTUALITÉ DU GEAE

16
août
2013

Nouveau siège social.

Recevoir la lettre du GEAE

Pour être informé des travaux du groupe et de l'actualité de l'administration électronique, inscrivez-vous sur :

www.geae.fr/newsletter.html

Plus d'infos sur le GEAE

 www.geae.fr

 contact@geae.fr

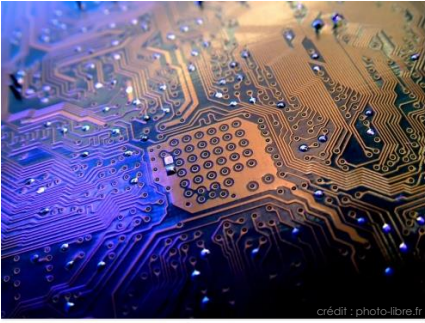
 +33 9 50 08 87 22

LE CHIFFRE-CLÉ

10 112

jeux de données sur le site data.gov.uk

LE POINT SUR... LE **BIG DATA**



Le *big data* désigne une quantité importante de données, ou tout du moins, la représentation que l'on peut s'en faire par rapport aux capacités plus limitées de traitement et de stockage des systèmes automatisés ou bases de données.

En effet, les évolutions des techniques et des nouvelles technologies de l'information et de la communication créent de nouveaux besoins en données, ce qui implique la création et l'utilisation d'une quantité croissante d'informations. Le numérique a ancré dans les comportements administratifs un sentiment selon lequel une plus grande quantité d'informations pouvait, voire devait, être récoltée puisqu'elle pouvait s'affranchir des lourdes contraintes techniques et économiques du stockage papier. Toutefois, la quantité croissante des informations dématérialisées en possession des administrations pose aujourd'hui des enjeux forts.

Cela soulève tout d'abord un enjeu juridique. Pour autant qu'elles collectent des informations dans le cadre de leurs prérogatives, les administrations doivent respecter les principes juridiques qui s'imposent à elles dans le cadre d'un État de droit. Le traitement des données, notamment personnelles, doit rester une préoccupation centrale des pouvoirs publics. L'inquiétude sur le croisement de données personnelles par la *National Security Agency* a ainsi montré l'importance que l'on doit accorder aux pratiques de certaines administrations au regard de la protection de la vie privée.

Ensuite, s'agissant des aspects plus techniques, la création, le traitement et le stockage d'une quantité considérable de données contraignent les administrations à se doter de *data centres* de plus en plus grands, complexes et consommateurs en énergie.

Enfin, le *big data* soulève un enjeu économique avec la politique d'ouverture des données publiques engagée au sein de l'Union européenne et dans d'autres pays de l'OCDE. L'*open data* permet une valorisation des données publiques de telle manière qu'elle peut bénéficier, non-seulement à l'État, mais également à tout le secteur économique et à la société dans son ensemble. Le *big data* apparaît dès lors comme un catalyseur d'innovations émergeant des citoyens et des entreprises pour exploiter au mieux la quantité croissante de données mises à disposition.

Ainsi, les administrations publiques sont largement concernées par les enjeux du *big data*. Si elles disposent déjà d'une certaine expérience de la gestion de fichiers informatiques complexes du fait des prérogatives de puissance publique qui sont les leurs, le nombre croissant de procédures et de documents dématérialisés conduit progressivement les administrations à se pencher sur la conception d'une véritable politique de gestion du numérique, comme le fut, en son temps, la gestion des kilomètres linéaires d'archives papiers dans certains bâtiments publics. Le renforcement du rôle des directions des systèmes d'information dans les administrations centrales ou la création d'agences spécialisées dans la gestion des systèmes d'information (par exemple l'[Agence Eu-Lisa](#) au niveau européen) témoignent d'une vitalité naissante en ce domaine, qui n'est pas près de s'estomper. ■

L'ACTUALITÉ DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Conseil d'État : fichiers et recours pour excès de pouvoir

Le Conseil d'État juge que les décisions en matière d'effacement ou de rectification de mentions qui ont pour objet la tenue à jour du fichier « *Système de traitement des infractions constatées* » (STIC) sont des actes de gestion administrative du fichier et peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif (CE, 17 juillet 2013, n° 359417). ■

Etalab : les inscriptions pour le concours Dataconnexions #4 sont ouvertes

La quatrième édition du concours Dataconnexions de la mission Etalab (SGMAP) est organisée en collaboration avec La Poste et a pour thème les « services de proximité ». Pour cette édition, l'appel à projets est ouvert à des équipes francophones internationales. La date limite de dépôt des projets est fixée au lundi 28 octobre 2013.

Les concours Dataconnexions ont vocation à récompenser les projets originaux de réutilisation des données publiques mises à disposition sur le site opendata.gouv.fr. ■

 [Davantage d'information sur le site d'Etalab](#)

Union européenne : une directive révisée pour la réutilisation des données publiques

La Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne du 27 juin 2013.

La directive 2003/98/CE fixait un ensemble minimal de règles concernant la réutilisation des informations issues du secteur public. Toutefois, elle ne fixait aucune obligation en matière d'accès aux documents ni aucune obligation d'autoriser leur réutilisation. La directive 2013/37/UE impose dès lors beaucoup plus clairement

l'obligation de rendre tous les documents produits par les administrations du secteur public réutilisables, sous réserves d'exceptions dûment prévues (par exemple, documents intéressant la sécurité nationale). Elle ouvre la voie à l'ouverture de certaines données publiques culturelles, notamment celles des bibliothèques, y compris universitaires. ■

 [Consulter le JOUE du 27 juin 2013](#)

France : le CIMAP approfondit ses réflexions en matière d'administration électronique

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a pris de nouvelles décisions concernant l'administration électronique. Il s'agit en particulier de la limitation de l'usage des circulaires en privilégiant la diffusion des informations au sein de l'administration grâce aux portails intranet, de la création d'un label « Si accessible » pour les personnes en situation de handicap ou encore de la programmation de trois premiers débats thématiques sur l'ouverture des données publiques. ■

 [Lien pour télécharger le relevé de décisions du CIMAP du 17 juillet 2013](#)